

*Date de dépôt: 13 décembre 2005*

*Messagerie*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à l'interpellation urgente écrite de M. Alain Charbonnier :**

### **Réduction de 40% des subventions cantonales aux Etablissements Médico-Sociaux (EMS)**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Le projet de budget 2006 de l'Etat de Genève prévoit une diminution de la subvention aux EMS de 6,4 millions ! 13,2 postes devront être supprimés dans les EMS selon une directive du DASS, ce département demande également la suppression de la participation des employeurs à la prime d'assurance maladie alors que les EMS fonctionnent avec une convention collective de travail privé qu'ils doivent dénoncer pour toute modification !*

*Cerise sur le gâteau, le Département de M. Unger vient de demander aux EMS de présenter leur budget 2006 avec une diminution de **40%** de la subvention cantonale. Sur les 84 millions de la subvention prévue, 50 mio. seront distribués et le reste, mois par mois, à chaque EMS en fonction de sa situation !*

*Le problème est que tout cela c'est décidé:*

- sans aucune concertation avec le secteur,*
- les intentions ne sont pas affichées,*
- les règles de répartition de la subvention non plus.*

*On doit constater que les déclarations de M. le Conseiller d'Etat sur sa politique en faveur des personnes âgées et les décisions prises dans l'optique du budget 2006 sont totalement contradictoires.*

*Ma question est la suivante: Quelles sont les intentions du Département derrière cette manœuvre et qu'elles seront les règles de répartition du reste de la subvention (34 millions)?*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La subvention octroyée aux Établissements Médico-Sociaux (EMS) se montait en 2005 à 90'671'000 francs. Pour 2006, sur la base du projet de budget, la subvention devrait se monter à 83'545'000 francs, soit une diminution d'environ 7'100'000 francs.

La diminution de cette subvention porte sur les aspects suivants :

- une diminution de 0,4% sur la dotation en personnel, ce qui représente 13 postes, estimés à 96'000 francs chacun, soit 1'250'000 francs; cette mesure n'est pas propre aux EMS mais concerne l'ensemble de l'Etat et des institutions subventionnées.
- une diminution du taux technique de 880'110 francs. Ce montant comprend l'indexation de 0,4 % (+ 610'000 francs), la baisse des taux de financement des allocations familiales ainsi que de l'assurance-maternité (- 325'100 francs) et la suppression de la participation de l'employeur à l'assurance-maladie (- 1'165'890 francs).
- conformément aux décisions prises par le Conseil d'Etat dans le cadre du projet de budget, une économie supplémentaire a été demandée ; elle s'élève à 1'195'000 francs, et
- enfin, le Conseil d'Etat a décidé, à l'instar de ce qui est prévu pour tous les services de l'Etat, une économie supplémentaire de 7,5 % est demandée à l'ensemble des EMS. Ce montant porte uniquement sur les charges d'exploitation et peut être estimé à environ 3'800'000 francs.

Contrairement à ce qu'affirme l'interpellant, il s'agit-là des seules mesures d'économie qui ont été demandées à l'ensemble des EMS pour l'exercice 2006. En aucun cas, il n'a été demandé aux EMS de présenter les budgets 2006 avec une diminution de 40 % de la subvention cantonale.

La seule nouveauté introduite par rapport au versement de la subvention est le fait que sur les 84 millions de francs, 50 millions seront distribués comme d'habitude mensuellement selon les caractéristiques du séjour des résidents en matière de charge en soins (forfait PLAISIR). Le solde de 34

millions de francs sera distribué de façon différenciée en prenant en compte la situation de l'EMS et les besoins globaux estimés sur la base de la vision d'ensemble résultant des entretiens budgétaires avec l'OCPA. Cette deuxième tranche de subvention de 34 millions de francs est donc à considérer comme une subvention de comblement, destinée à équilibrer le budget de chaque établissement. Comme toute subvention, elle est soumise aux règles énoncées dans la LGAF et ne se distingue pas des autres subventions que l'Etat accorde à l'ensemble des organismes subventionnés.

Cette décision permettra également d'éviter des phénomènes de thésaurisation. Plusieurs EMS ont réalisé durant ces derniers exercices des bénéfices d'exploitation qui, selon les dispositions de la LGAF, doivent être rétrocédés au département chargé d'octroyer la subvention; en l'état, chaque fois que ces montants sont réclamés, ils font l'objet de procédures de recours.

Contrairement à nouveau à ce qu'affirme l'interpellant, ces modifications ont été confirmées récemment soit devant la commission cantonale des EMS, à laquelle les représentants de la Fegems assistent, soit dans le cadre des commissions de suivi que la direction générale de la santé organise avec les représentants de la Fegems, soit encore lors d'une séance de travail avec une délégation du comité de la Fegems, qui a eu lieu le 24 octobre 2005 en présence du président du département.

Cela dit, il sied de préciser que ces mesures ont été prises conformément aux dispositions générales qui ont présidé à l'adoption du projet de budget 2006. Celui-ci, conformément au discours de Saint-Pierre, sera réexaminé et des amendements proposés.

Le département de l'économie et de la santé est informé des difficultés financières qui pourraient survenir pour plusieurs EMS, dans la mesure où les directions respectives de ces établissements se sont déjà adressées au département afin de faire part desdites difficultés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger